



Le Controis  
en Sologne  
Contres - Froids  
Préaux - St-Hippolyte  
Bourges - Thury

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2023

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

**Date de convocation :**  
13 octobre 2023

**Présents :** LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc (présent de 18h à 18h25), COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine à partir de 18h25), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### DB n°2023-1001 : ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE CONTRES

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc BRAULT au poste de Maire délégué de Contres en date du 9 octobre 2023, acceptée par M. le Préfet en date du 16 octobre 2023.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Madame Séverine AUDIANE et Madame Estelle TRONSON.

Madame Elodie PEAN-NORQUET se porte candidate.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 29
- Nombre de votants : 32 (Madame Anne-Laure POUILLAIN n'a pas pris part au vote)
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Madame Elodie PEAN-NORQUET : Nombre de suffrages obtenus – 28 voix

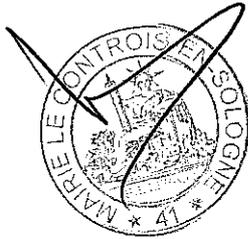
Madame Elodie PEAN-NORQUET est proclamée Maire déléguée de la Commune de Contres et est immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 20 octobre 2023

Publié ou notifié, le **23 OCT. 2023**  
Reçu en Préfecture, le **23 OCT. 2023**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

Le Maire,  
**Antoine LELARGE**





Le Controis  
en Sologne  
Centres • Fêtes  
Foyers • Clubs  
Cochons • Travaux

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2023

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

**Date de convocation :**  
13 octobre 2023

**Présents :** LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc (présent de 18h à 18h25), COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, POUILLAIN Anne-Laure, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TRONSON Estelle.

**Absents excusés :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine à partir de 18h25), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Madame Delphine BARDOUX est désignée secrétaire de séance.

### **DB N°2023-1015 : SUPPRESSION DU MAINTIEN DE IFSE EN CAS D'ARRET MALADIE**

Madame BARDOUX Delphine informe les membres du Conseil Municipal que lors du conseil du 26 septembre 2019, les élus ont délibéré sur la mise en place du RIFSEEP et les conditions du régime indemnitaire. L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, elle est calibrée en fonction des situations individuelles et suivant le groupe dans lequel l'agent est placé.

Dans la délibération du 26/09/2019 il est indiqué qu'en cas d'absence maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement. Cependant le Conseil d'Etat a rendu une décision rejetant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie ou congé longue durée en date du 22 novembre 2021 et il a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Par conséquent, il n'est pas possible d'instaurer, ni de maintenir l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

De ce fait, il conviendrait de modifier les conditions de cette prime en cas d'arrêt maladie de la manière suivante :

- Suppression de l'IFSE pour un agent en congé longue maladie, congé longue maladie et grave maladie
- Suppression de l'IFSE pour un agent en arrêt maladie ordinaire au-delà de 3 mois (dans une période de 12 mois) passant à demi-traitement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Michel QUENIOUX) et 1 voix CONTRE (Estelle TRONSON) :

- De modifier les conditions de cette prime en cas d'arrêt maladie de la manière suivante :
  - Suppression de l'IFSE pour un agent en congé longue maladie, congé longue maladie et grave maladie
  - Suppression de l'IFSE pour un agent en arrêt maladie ordinaire au-delà de 3 mois (dans une période de 12 mois) passant à demi-traitement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 20 octobre 2023

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
Antoine LELARGE

